

VILLE DE
ROUEN

**Concession d'aménagement pour
l'aménagement des quartiers :**

Châtelet et Lombardie

AVENANT N°5

Rouen Seine Aménagement

Entre :

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon Robert, Maire de Rouen, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu et exécution d'un arrêté de Madame le Maire de Rouen du 2014 et d'une délibération du Conseil Municipal du ... 2014, conformément aux articles L.2131.1 et 2131.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Ville de Rouen »

Et :

Rouen Seine Aménagement, Société d'Economie Mixte à forme anonyme au capital de 320 000 Euros, ayant son siège social à ROUEN - 65 avenue de Bretagne, BP 1137 - 76175 ROUEN Cedex 1, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROUEN, sous le N° 775 665 326 b, représentée par son Directeur Général Monsieur Thierry VERRIER, nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2008.

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Rouen Seine Aménagement » ou « la Société ».

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

La concession d'aménagement pour la réalisation de l'aménagement des quartiers Châtelet – Lombardie a été notifiée en date du 15 mars 2007.

L'avenant n°1 de la concession a été notifié le 02.07.2009.

L'avenant n°2 de la concession a été notifié le 10.02.2010.

L'avenant n°3 de la concession a été notifié le 26.10.2010.

L'avenant n°4 de la concession est en cours de notification.

Il est constaté:

1. Que l'échéancier initial de la concession prévoit son arrêt au 15 mars 2016. A cette date et compte tenu des interfaces chantiers (autres constructions) en cours, les travaux ne seront pas achevés et *in fine* les recettes de subventions ne seront pas perçues,
2. L'intégration d'une nouvelle ligne bilan « 352 – Subvention Aménagement Verrier/Newton 2 » pour un montant de 174 518€ de financement ANRU conformément au projet d'avenant n°5 à la convention ANRU présenté à ce jour à RSA ainsi que l'identification du financement de l'ANRU sur la ligne « 351 – Subvention Amt Verrier/Newton » pour un montant de 70 000€ conformément au projet d'avenant n°5 à la convention ANRU présenté à ce jour à RSA, dans le bilan de la sous-opération 1805 – Lombardie.

Il est envisagé, par le présent avenant, de :

- Prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 la concession Châtelet – Lombardie (soit une prolongation de 2 ans et neuf mois de la concession),
- Valider le programme d'aménagement précisé et traduit dans le nouveau bilan actualisé au 31.12.2013, l'échéancier prévisionnel correspondant ainsi que le montant de la participation de la Collectivité qui en découle (article 1),
- Modifier l'article 23.3.1 du traité de concession (article 2).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Validation du nouveau bilan et échéancier prévisionnels de l'opération et du montant de la participation de la Collectivité qui en découle

Le nouveau bilan financier prévisionnel et l'échéancier de réalisation au 31.12.2013, sont joints en annexe du présent avenant.

Ce bilan intègre notamment :

- La prolongation de la concession jusqu'en décembre 2018,
- L'ensemble des dépenses et recettes à réaliser dans le cadre des opérations ANRU, ainsi que les autres dépenses et recettes à réaliser hors opérations ANRU. Une augmentation de 215 371€ TTC est constatée entre le bilan initial et le nouveau bilan actualisé,
- L'ajustement des subventions prévisionnelles mobilisables sur la Concession en fonction du projet d'avenant n°5 de la Convention ANRU (augmentation des subventions ANRU de 244 518€),
- L'ajustement de la participation d'équilibre de la collectivité concédante déclinée ci-dessous.

Compte-tenu de ces éléments, le montant prévisionnel maximum de la participation de la Ville est fixé à :

- 7 653 446 € pour les opérations à réaliser dans le cadre de l'ANRU pour la période 2007/2016.
- 1 708 483 € pour les dépenses et recettes à engager à partir de 2017,

Soit un total de 9 361 929€ (Pas d'évolution du montant de la participation au regard du CRACL 2012).

Article 2 :

L'article 23.3.1 du traité de concession est modifié comme suit : « La clause de « pénalités » en cas de résiliation avant la date de fin de concession au 31 décembre 2018 ne s'appliquera pas si une résiliation s'opère à une date ultérieure à la date initiale de fin de concession, soit le 09 mars 2016. »

La rémunération forfaitaire de l'aménageur sera calculée au prorata du temps de mission effectué pour le concédant.

Article 3 :

Toutes les autres clauses du traité de concession, non remises en cause par le présent avenant, demeurent inchangées.

Pièce annexe :

Le Bilan et plan de trésorerie prévisionnels de l'opération actualisés au 31.12.2013

Fait à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen

Pour Rouen Seine Aménagement

Monsieur Yvon ROBERT
Maire de Rouen

Monsieur Thierry VERRIER
Directeur Général